



Service de l'Action Sociale
AA/CB

2020-138

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 SEP. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Convention pour l'atelier mémoire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU que les séances se déroulent les jeudis après-midi, pendant 10 mois (de janvier à juin et de septembre à décembre 2020), au tarif unitaire de 110 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention

Article 2 : de signer ladite convention

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 4 : La présente décision est transmise :

à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2020**
Affiché et/ou notifié le : **29 SEP. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 SEP. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.